



Reconnue d'utilité publique  
par décret du 13 mai 1998.

Versailles, le 27 septembre 2015

Monsieur le Président  
de la Commission Nationale du Débat Public  
244 Boulevard St Germain  
75007 Paris

**Objet :** Demande de saisine de la CNDP par des associations concernant le projet de cluster scientifique et technologique Paris Saclay

Monsieur le Président,

Plusieurs associations vous ont demandé par courrier du 22 septembre la saisine de la Commission Nationale du Débat Public en raison du manque évident de participation de la population aux décisions qui ont été et sont prises quant aux aménagements du Plateau de Saclay, en particulier le projet de « cluster scientifique et technologique », dans le cadre de la loi du Grand Paris.

Yvelines Environnement, concernée depuis longtemps par les activités sur le Plateau de Saclay, membre de la Commission Locale d'Information des Installations Nucléaires du Plateau de Saclay (CLIINPS), est invitée aux réunions d'information de l'Etablissement Public du Plateau de Saclay (EPPS).

Yvelines Environnement a souvent fait part au Président de l'EPPS, pendant les réunions et par courriers de dysfonctionnements dans les relations avec les associations, en particulier aucune démarche de concertation, ou de consultation, n'a été mise en œuvre.

L'EPPS n'a en fait, depuis sa mise en œuvre, procédé à une simple information des associations, en notant les observations de celles-ci.

## 1) La Gouvernance : quelle concertation ?

Il est défini que l'EPPS, dirigé par M Pierre VELTZ «.... mène les études sur l'ensemble du territoire en matière d'urbanisme, de transports et de développement durable, pilote les procédures nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'aménagement et en assure le suivi opérationnel. »

Comment peut-on assurer un « développement durable » sur le Plateau de Saclay sans avoir établi une Evaluation Environnementale du projet d'ensemble, en concertation avec tous les acteurs de la zone concernée ?

20, rue Mansart  
78000 VERSAILLES  
Tél. : 01 39 54 75 80  
Fax. : 01 39 54 61 66  
[yvelines.environnement@orange.fr](mailto:yvelines.environnement@orange.fr)

N° Siret 400 047 882 00016  
Code APE : 9104Z



*Reconnue d'utilité publique  
par décret du 13 mai 1998.*

Compte tenu de l'ampleur de la zone concernée et du projet global, le bon sens devait conduire à la mise en œuvre d'un débat public.

Faute de débat public, on a mis en place « une fusée à trois étages » :

- La concertation : « L'Etablissement public conduit la concertation du projet scientifique, industriel et urbain de Paris-Saclay en lien avec les élus des municipalités et des communautés d'agglomération, et la Fondation de Coopération Scientifique Campus Paris-Saclay ».
- Les réunions d'information et d'échanges mutuels avec les associations « Depuis sa création en 2011, l'Etablissement public, avec ses équipes d'architectes, d'urbanistes, d'ingénieurs et de juristes, poursuit ce travail de concertation et a institué un rendez-vous bimestriel avec les associations » - où est la concertation ?
- Le Comité consultatif : « Il est composé de personnalités représentatives d'associations reconnues d'utilité publique, d'organisations professionnelles agricoles, de chambres consulaires, d'organisations professionnelles et syndicales ainsi que d'associations agréées dans le domaine de l'environnement ».

Les associations en ont contesté la représentativité et le fonctionnement.

Dans ses courriers, sans réponse à ce jour, adressés à M. Pierre VELTZ, directeur général de l'EPPS, le 17 octobre 2013 et à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, le 4 février 2014, Yvelines Environnement rappelait les dysfonctionnements dans les instances mises en place et sa demande de participer à une véritable concertation.

Il faut noter que, conformément à la législation, l'EPPS a engagé des concertations préalables aux enquêtes publiques concernant les ZAC, éléments partiels de l'aménagement global.

## 2) Le défaut d'évaluation Environnementale globale

Dès les premières réunions de l'EPPS concernant la présentation générale des projets d'aménagements sur le Plateau, Yvelines Environnement avait souligné l'importance de la réalisation préalable d'une étude sur « Etat des lieux ». Une réunion a été consacrée à la présentation d'un Bureau d'Etudes mandaté pour ce faire. Toutefois aucun « état des lieux » n'a été présenté aux associations.

Or c'est à partir de l'Etat des lieux que l'on peut établir l'impact global d'un aménagement aussi important sur une zone aussi vaste.

Il était nécessaire d'établir l'Evaluation Environnementale de l'impact global sur le Plateau de Saclay de l'implantation d'un « cluster », d'habitations nouvelles et de moyens de transports.

Les Evaluations environnementales et les avis de l'Autorité environnementale ont été fournis dans le cadre des procédures de réalisation des ZAC, donc de façon parcellaire par rapport au projet global.

20, rue Mansart  
78000 VERSAILLES  
Tél. : 01 39 54 75 80  
Fax. : 01 39 54 61 66  
[yvelines.environnement@orange.fr](mailto:yvelines.environnement@orange.fr)

N° Siret 400 047 882 00016  
Code APE : 9104Z



*Reconnue d'utilité publique  
par décret du 13 mai 1998.*

### 3) Le défaut d'analyse exhaustive de l'impact à long terme de tous les aménagements sur l'activité agricole et la biodiversité.

Quel est l'impact du développement urbain et des infrastructures de transport sur l'activité agricole et sur la continuité écologique définie par le SRCE, avec ses trames vertes et bleues, garante de la biodiversité

La création de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière (ZPNAF), instituée par le décret n°2013-1298 du 27 décembre 2013, n'a permis de « sauver » que 2300 hectares de terres agricoles sur 2700 hectares cultivés avant le projet et 3700 hectares en 1992.

Combien en restera-t-il dans quelques années, alors que l'on ne met en place aucun moyen de Gouvernance efficace de cette zone - courrier d'Yvelines Environnement du 28/09/2014 à M P. VELTZ et sa réponse du 7/11/2014 : « ... constitue une servitude d'utilité publique ; ... pas la possibilité d'y associer une réglementation spécifique. » - courrier du 15/06/2015 à M J.F. CARENCO, Préfet de région, demandant que soit « constitué, sous le pilotage de l'Etat, ... un groupe de travail comprenant des représentants de tous les acteurs de cette zone » afin de définir un règlement, ou une Charte, ou .... qui protège la ZPNAF de façon pérenne.

Est-il besoin de rappeler que 78000 hectares de terres agricoles disparaissent tous les ans en France (équivalant à un stade de foot toutes les 5 mn) avec les graves conséquences qui sont régulièrement rappelées aux responsables de l'Etat :

- Imperméabilisation des sols (inondations) et limitation des infiltrations (épuration des eaux, régénération des nappes phréatiques, ..),
- Perte de la capacité des sols à stocker du carbone sous forme de matière organique, diminution de la biodiversité,
- Régression de l'agriculture de proximité, affaiblissement de la filière agricole et agroalimentaire et déficit de la balance commerciale,
- Détérioration du cadre de vie, des paysages et de l'attractivité touristique.

Etais-il nécessaire d'amputer le « **Plateau de Saclay riche de son activité agricole** » de très bonnes terres fertiles pour « bétonner » tant de surfaces ? Quel gaspillage !

Par ailleurs, hormis les questions d'assainissement de tous les bâtiments en construction qui n'ont pas reçu de réponse acceptable, qu'en est-il de **la conservation du réseau historique des étangs et rigoles mis en œuvre par Louis XIV pour drainer les sols et les rendre cultivables** ?

**Quant au souci de protéger la biodiversité**, il nous apparaît relégué au dernier rang. En effet, Yvelines Environnement a répondu le 14 novembre 2014 à la «Consultation du public sur une demande de dérogation « Espèces protégées » dans le cadre du projet de ZAC du Moulon ».

En réunion « d'information et d'échange » de l'EPPS, aucun responsable n'a su répondre à notre question sur les suites de cette consultation.

20, rue Mansart  
78000 VERSAILLES  
Tél. : 01 39 54 75 80  
Fax. : 01 39 54 61 66  
[yvelines.environnement@orange.fr](mailto:yvelines.environnement@orange.fr)

N° Siret 400 047 882 00016  
Code APE : 9104Z



*Reconnue d'utilité publique  
par décret du 13 mai 1998.*

#### 4) Les projets de transports

Quant aux projets de transports associés au « Grand Paris », en particulier la ligne 18, depuis le projet de « métro » initialement proposé - qui a l'avantage de sauvegarder l'activité de surface, en particulier agricole, et la qualité écologique et paysagère - qu'en reste-t-il aujourd'hui ?

Les décisions sont prises au fur et à mesure de l'avancement des réalisations – en fonction de quels critères – en concertation avec qui ?

Yvelines Environnement, considérant les oppositions, à tout le moins les profondes interrogations de tous les acteurs concernés par des aménagements aux montages complexes, vous demande de répondre favorablement à la demande des associations.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à toute ma considération.

La Présidente,

Christine Françoise JEANNERET

20, rue Mansart  
78000 VERSAILLES  
Tél. : 01 39 54 75 80  
Fax. : 01 39 54 61 66  
[yvelines.environnement@orange.fr](mailto:yvelines.environnement@orange.fr)

Copie à Monsieur J.F. CARENCO, Préfet de Paris, Préfet de la Région IdF

N° Siret 400 047 882 00016  
Code APE : 9104Z